

Alerte

Communiqué à tous les intervenants du secteur porcin du Québec

Déclaration de cas de deltacoronavirus porcin (DCVP)

État de la situation

Déclaration de la maladie : L'EQSP tient à informer tous les éleveurs et intervenants de la filière porcine québécoise du diagnostic d'un **troisième cas** de deltacoronavirus porcin (DCVP) dans un engraissement au Québec.

Situation géographique : L'élevage est situé dans la municipalité de Saint-Bernard en Beauce.

Description de la situation : L'enquête épidémiologique des cas déclarés les 10 et 14 mars ont mené à réaliser des tests sur tous les sites avec des contacts épidémiologiques connus avec le site infecté. Ce nouveau site avait un lien épidémiologique avec le premier site infecté et il semble que le virus a pris un certain temps avant de se manifester. Ce site est en autoquarantaine et des suivis seront faits auprès des fournisseurs de service concernés sur les mesures de biosécurité rehaussée à appliquer pour la poursuite des opérations à ce site.

Concernant le site déclaré le 10 mars, le vidage a été complété tel que prévu le 21 mars. Pour le deuxième site où les jeunes porcs sont en croissance, il n'y a pas de développement particulier à rapporter.

Nous vous tiendrons informé de l'évolution de la situation.

Importance de la maladie

Le DCVP est une maladie émergente causée par un virus affectant le système digestif des porcs. Elle affecte les porcs de tout âge, mais ne se transmet pas aux autres espèces animales ni aux humains. Elle ne représente donc pas un risque pour la santé publique ni pour la salubrité des aliments.

Signes cliniques

- Truies : abattement, perte d'appétit, diarrhée aqueuse, vomissements et déshydratation. Présence de mortalité lors de cas plus sévère.
- Porcelets sous la mère (non sevrés) : moins affectés par la diarrhée que les truies, ils peuvent toutefois dépérir à la suite d'un allaitement insuffisant par les truies affectées.

Transmission de la maladie

- Par contact direct :
 - de porcs infectés.
- Par contact indirect :
 - quais de chargement/déchargement;
 - véhicules de transport de porcs et matériel de manipulation des porcs et de nettoyage des remorques;
 - visiteurs (vêtements et chaussures);
 - ingrédients ou aliments pour porcs.

Surveillance et déclaration

Si des intervenants entrent en contact avec des troupeaux de porcs et qu'un ou plusieurs des signes cliniques de DCVP sont observés, avisez immédiatement l'éleveur qui pourra faire appel à son médecin vétérinaire praticien pour un diagnostic. L'EQSP encourage fortement les éleveurs à

lui déclarer tout cas positif au **514-292-6165**. L'EQSP coordonnera avec une équipe conseil la mise en œuvre des mesures adéquates de contrôle de la maladie afin d'en limiter les impacts sur l'industrie porcine québécoise.

Mesures de biosécurité

Pour éviter la propagation de la maladie :

Visiteurs (conseillers techniques, équipes de travail, etc.)

- Suspendre toute visite non essentielle sur les sites de production de la région géographique déterminée.
 - Pour les visites essentielles, appliquez les mesures de biosécurité préconisées suivantes, soit le port de bottes, survêtement et gants/lavage des mains et respecter chacune des étapes d'entrée et de sortie d'une entrée danoise ou d'un système équivalent. Laver votre véhicule avant toute visite sur un autre site d'élevage porcin.

Véhicules (meuneries, transporteurs de porcs, abattoir, récupérateurs d'animaux morts, etc.)

- Pour la région géographique déterminée :
 - limiter les déplacements strictement pour les livraisons/chargements aux sites d'élevage porcin qui s'y trouvent. Éviter d'y circuler pour toute autre livraison/chargement;
 - toute livraison/chargement devrait être la dernière d'un circuit de livraison/chargement;
 - vérifier auprès de l'éleveur s'il a un site de dépôt de livraisons autre que la ferme (semences, médicaments, etc.)